

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

### Séance du 25 mars 2024

*Nombre de membres du Bureau :*

*En exercice : 34  
Présents : 15  
Pouvoirs : 12  
Votants : 27*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-cinq mars,  
A neuf heures trente,  
se sont réunis à St Priest-en-Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

#### OBJET

**Délibération  
2024\_03\_25\_01B  
Approbation du  
procès-verbal de la  
réunion du 12 février  
2024 :**

#### Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente  
Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, François DUMONT, Martial FAUCHET, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstention : 0

#### Pouvoirs déposés :

Mandant : Gérard BAROU	Mandataire : M. Thierry GOUBY
Mandant : Vincent BONNICI	Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Jean-Louis CHOUVELLON	Mandataire : Marie-Christine THIVANT
Mandant : Sébastien DESHAYES	Mandataire : Henri BONADA
Mandant : Béatrice FOURNEL	Mandataire : Henri BONADA
Mandant : Stéphane HEYRAUD	Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Marc LAPALLUS	Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Gilles PERRONNET	Mandataire : M. Thierry GOUBY
Mandant : M. Didier PICARD	Mandataire : Henri BONADA
Mandant : M. Didier PONCET	Mandataire : M. Pascal PONCET
Mandant : Pierre SIMONE	Mandataire : Michel GANDILHON
Mandant : Xavier VILLARD	Mandataire : Henri BONADA

**Absent(s) excusé(s) :** Gérard BAROU, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Jean-Louis CHOUVELLON, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Béatrice FOURNEL, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Gilles PERRONNET, Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Michel GANDILHON

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la transmission du procès-verbal du Bureau syndical du 12 février 2024 aux membres de l'assemblée le 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 12 février 2024.

Fait et délibéré en séance

Le 25 mars 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.